

Jura

Cousance : le maire insulté en pleine rue, son agresseur condamné

Un soir de mars, il y a un an, un habitant de Cousance au casier judiciaire déjà bien garni avait insulté et menacé son maire en pleine rue. Pour ces faits d'outrage, il a écopé devant le tribunal de Lons-le-Saunier d'une peine d'amende.

20 h 30 venait de sonner à l'église du village de Cousance ce vendredi 31 mars 2023. La petite cérémonie célébrant le départ de la bibliothécaire de la commune venait de se terminer et, au bras de son épouse, Christian Bretin, le maire, allait regagner son domicile. C'est à ce moment-là qu'il a été interpellé par l'un de ses administrés. Interpellé dans un flot d'insultes : « Le maire, ce n'est qu'une m... et je vais le planter ! » L'édile connaît bien l'énergumène, fauteur de troubles notoire avec lequel il a eu souvent et régulièrement maille à partir.

Rien de prémédité

Cette fois, l'homme reprochait au maire d'être intervenu auprès de son propriétaire « pour le faire virer de son ap-



Le maire Christian Bretin connaît bien cet habitant de la commune, avec lequel il avait déjà connu plusieurs incidents. Photo Philippe Chavanne

partement ». L'appartement en question n'est situé qu'à quelques mètres de la mairie. D'où cette scène qui n'a sans doute pas été préméditée. Mais qui a surpris et bouleversé l'édile qui a eu « du mal à dormir ce soir-là ». Et son épouse tout autant.

Le citoyen cousançois en question comparait ce vendredi 8 mars devant le tribunal judiciaire de Lons-le-Saunier pour y répondre des faits d'outrage à une personne chargée d'une mission de service public, et en récidive. Il a expliqué que « oui, [il]

avait bu deux bières... » et qu'il voulait « juste discuter », reconnaissant quand même que traiter son interlocuteur ainsi n'était peut-être pas la meilleure manière d'engager la discussion.

Pas bonne réputation à Cousance

Devant le tribunal, son casier judiciaire n'a pas non plus joué en sa faveur : il compte déjà 20 mentions alors qu'il n'est âgé que de 28 ans. Avec beaucoup de faits de violence, de vols, de menaces de mort... À la barre, il reconnaît avoir conscience qu'« à Cousance, [il] n'a pas bonne réputation ».

Le tribunal a, au final, condamné le prévenu à une amende de 500 €. Il devra également verser 400 € au maire, pour le préjudice moral que celui-ci a subi.

De notre correspondant, Michel Ravet

Conformément à notre charte éditoriale, le nom des prévenus n'est pas mentionné pour des peines inférieures à un an de prison ferme avec mandat de dépôt ou deux ans de prison sans mandat de dépôt.